RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1194 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1194, intitulé : « Règlement établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et abrogeant le règlement numéro 1139 » ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation a été donné lors de la séance du conseil tenu le 2 mars 2015;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'article 3.6 du règlement numéro 1194 est biffé et remplacé par ce qui suit :
 - « 3.6 Un citoyen ne peut siéger sur plus de trois comités ».
- 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2015

(S) Yves Corriveau	(S) Anne-Marie Piérard
YVES CORRIVEAU, MAIRE	ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate GREFFIÈRE

Y:\Originaux Greffe\Règlements\Administration\1194-2.Règlement établissant les règles de régie interne des comités du conseil.doc